

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Établissement public de sécurité ferroviaire

**Décision du 21 janvier 2011 portant délégations de signature à la secrétaire générale ;
au directeur Autorisations et veille et au directeur Référentiels et Europe**

NOR : DEVT1102491S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;
Vu le décret du 19 janvier 2011 du Président de la République nommant M. Denis HUNEAU directeur général de l'EPSF ;
Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 27 juin 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine Bardy, secrétaire générale, pour tout engagement dont le montant est inférieur à 10 000 euros, pour tout acte de liquidation de contrat, marché ou convention et tout mandatement des dépenses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du directeur général et de la secrétaire générale, à M. Fabrice de Jouvencel, directeur Autorisations et veille, et à M. Pierre Desfray, directeur Référentiels et Europe, afin de signer les actes ou décisions engageant les finances de l'établissement dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

Article 3

La décision du directeur général du 24 juin 2008, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro NOR : DEVT0815992S, est abrogée.

Article 4

Cette décision entre en vigueur à compter du 21 janvier 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 21 janvier 2011.

Le directeur général de l'EPSF,
D. HUNEAU